## République Française

### Département du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210414-76-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021

#### N° 76/21

#### Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 7 avril 2021
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 21 avril,

#### Objet de la délibération :

# Aide à l'immobilier d'entreprise : SAS ITW RIVEX

Nombre de membres)	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	72
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	9
· Excusé(e)s :	3
· Non excusé(e)s :	10
- Votants	84

Résultat du vote	
- Pour:	82
- Contre:	0
- Abstention:	2

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

#### SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un,

Le quatorze avril,

**Procuration** 

Absent(e)s

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

De Joël BOLE à Vincent MARGUET, de Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, de Vanessa DORDOR à Boris PIERRET, de Marc JACQUOT à Sarah FAIVRE, de Françoise LEBLANC-VICHARD à Alain

MONNIER, de Pierre MAIRE à Dominique BERION, de Joëlle MAURICE à Christian MESNIER, de Gérard MOUGIN à Maxime GROSHENRY, de

Daniel PERNIN à Philippe MARECHAL

Suppléé(e)s

Jean-Marie DALOZ par Mathieu LINIGER, Gérard VERMOT-DESROCHES

par Fabienne ARNOUX, Lydie SAGE par Martial PAULY

Excusé(e) Pascal DUGOURD, Bernadette FAILLENET, Claude CHATELAIN

Henri BARBET, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Justine DIAS PEREIRA, Maryse FAILLENET, Jacques MAURICE, Serge MONNET, Jean-

Louis POGLIANO, Gilles SIMON, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Guillaume AYMONIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,

Vu la délibération de la CCLL en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu les délibérations de la CCLL en date des 12/12/2018, 12/12/2019 et 21/01/2021 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu la demande d'aide formulée par la SAS ITW Rivex,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

La société ITW Rivex occupe un site historique sur Ornans, en rive gauche de la Loue.

La fonctionnalité de ce site ne répond plus aujourd'hui aux besoins de l'industrie, il est très imbriqué dans le tissu urbain donc apporte des nuisances au voisinage et une partie se situe en zone inondable.

L'entreprise souhaite donc se relocaliser sur un autre site, sur la rive droite de la Loue, à côté de l'entreprise Guillin, à la place de la déchetterie. La construction de nouveaux locaux permettront de réadapter le process, de développer l'industrie 4.0, d'avoir des perspectives de développement et de répondre à des exigences d'intégration dans la transition énergétique et écologique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210414-76-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021

Le projet consiste en la construction de nouveaux locaux, l'acquisition de nouvelles machines puis le déménagement du site actuel.

Le montant du projet s'élève à 25.314.800 € HT, toutes dépenses confondues pour le projet global.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 12.755.200, €. L'application du taux d'aide à hauteur de 5 % des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de 5.000,00 €, montant plafond de l'aide.

Après étude du dossier, audition du porteur de projet et échange avec le premier adjoint de la commune concernée, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande à l'unanimité.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à la majorité et 2 abstentions (Françoise GOUBET et Jean-Marc CARGNINO) :

- > d'autoriser le Président à signer la convention avec la SAS ITW Rivex définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

Fait et délibéré en séance, le 14.04.2021 Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Prés dent